Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Projet de liaison cyclable inter-rives entre le Touvet et Goncelin

Date limite de remise des plis : Mardi 8 décembre 2026 à 12H00 au plus tard

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

10 Rue Hébert

38026 Grenoble CEDEX 01

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec le SMMAG exclusivement par voie électronique. Les offres sous format papier sont déclarées irrecevables.

La procédure de passation et l'exécution du marché à attribuer sont soumises aux dispositions du code de la commande publique.

Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation 3

Article 2 – Conditions de la consultation 3

2.1. Procédure de mise en concurrence 3

2.2. Forme et durée du marché 3

2.3. Variantes et prestations supplémentaires 4

2.4. Visites des lieux 4

Article 3 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) 4

3.1. Contenu du DCE 4

3.2. Modalités de retrait du DCE 4

3.3. Renseignements complémentaires et modification du DCE 5

Article 4 – Présentation et transmission des plis 5

4.1. Langue et monnaie 5

4.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises 5

4.3. Date et heure limite de remise des offres 5

4.4. Copie de sauvegarde 6

Article 5 - Candidature : documents attendus 6

Article 6 - Offre : documents attendus et analyse 8

6.1. Présentation des offres 8

6.2. Critères de jugement des offres 9

Article 7 – Clause emploi 11

Article 8 – Attribution du marché 11

8.1. Documents à remettre par l'attributaire 11

8.2. Mise au point 12

8.3. Modalités de signature 12

8.4. Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés 13

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation est organisée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), en qualité de pouvoir adjudicateur et vise à conclure un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet ''Projet d'aménagement d'une liaison inter-rives entre le Touvet et Goncelin''.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R.2131-16 et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2172-2-3°du code de la commande publique.

2.2. Forme et durée du marché

Le marché à attribuer à l'issue de la procédure de passation est un marché à tranches réparties comme suit: Une tranche ferme et sept tranches optionnelles.

La tranche ferme :

Elle comprend les prestations nécessaires à la définition du projet et la validation du scénario retenu dont :

les études préliminaires (EP) ;
les études d'avant-projet (AVP) ;
ainsi que, les prestations de sécurisation du projet : réalisation et analyse des déclarations de projet de travaux (MC1, volet initial), définition et suivi des études complémentaires (MC2), volet amont des procédures relatives au Domaine Public Autoroutier Concédé – dossier d'information et Dossier de Demande de Principe, notes de contrôle de sécurité en phase conception (MC3, volet amont).

Tranche optionnelle 1 :

Ouvrages structurants – franchissement de l'A41 et franchissement de l'Isère : éléments de mission PRO, DCE/ACT, DET et AOR relatifs à ces ouvrages, DT (MC1, volet ouvrages), volet aval des procédures DPAC – AP, NPSA, ITS, APA de synthèse, audits de sécurité, IPMS, DEX (MC3, volet aval) et Dossiers d'Exploitation Sous Chantier (MC4).

Tranche optionnelle 2 :

Sections courantes de voirie et d'aménagements cyclables – contournement du giratoire de la RD1090, site propre le long de la RD29, desserte du PEM et du centre-bourg de Goncelin : éléments de mission PRO, DCE/ACT, DET et AOR relatifs à ces sections et DT (MC1, volet sections courantes).

Tranche optionnelle 3 :

Procédures au titre de la loi sur l'eau et autorisation de défrichement (MC5).

Tranche optionnelle 4 :

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et assistance au déroulement de la procédure (MC6).

Tranche optionnelle 5 :

Note de cadrage environnemental et examen au cas par cas (MC7).

Tranche optionnelle 6 :

Élaboration du dossier de concertation et assistance à la concertation (MC8).

Tranche optionnelle 7 :

Élaboration du dossier d'évaluation environnementale et assistance à son instruction (MC9).

Les prestations objet du marché ne sont pas alloties.

En application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, le SMMAG se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire des marchés ayant pour objet des prestations similaires, dans les conditions de l'article 1.3 du CCAP.

La durée du marché est indiquée à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.3. Variantes et prestations supplémentaires

Les variantes sont interdites.

2.4. Visites des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Article 3 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1. Contenu du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Règlement de la consultation ;
2. L'acte d'engagement et son annexe – Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe ;
5. La décomposition du prix global et forfaitaire ;

3.2. Modalités de retrait du DCE

Le téléchargement du DCE est disponible gratuitement et uniquement sur la plateforme de dématérialisation suivante : https://www.marches-publics.info/

Aucun dossier papier ne sera transmis.

Lors du téléchargement, l'entreprise est invitée à renseigner son nom, une adresse électronique et le nom d'un correspondant afin qu'il puisse être informé de toutes les informations complémentaires diffusées (précisions, réponses, rectifications, changement de date limite de remise des offres etc.).

3.3. Renseignements complémentaires et modification du DCE

Les candidats peuvent poser des questions au SMMAG, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres exclusivement via la plateforme de dématérialisation précitée en effectuant une recherche avec les mots clés suivants "'Projet d'aménagement d'une liaison inter-rives entre le Touvet et Goncelin'' sur la rubrique "Rechercher" de la page d'accueil.

Les réponses aux questions des candidats et/ou des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats au plus tard : six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le dossier qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du dossier.

Article 4 – Présentation et transmission des plis

4.1. Langue et monnaie

L'ensemble des documents et écrits remis par le soumissionnaire doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

4.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

Un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

4.3. Date et heure limite de remise des offres

La date et l'heure limite sont indiquées en page de garde du présent document.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales ou finales le cas échéant.

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Transmission des plis :

Les soumissionnaires sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.info/

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli déposé sera analysé par le SMMAG (les dépôts précédents sont écrasés et non accessibles sur la plateforme par le SMMAG).

4.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant de mentions lisibles suivantes :

- Identification de l'entreprise soumissionnaire
- Objet du marché
- « Copie de sauvegarde »
- « Ne pas ouvrir »

Cette copie de sauvegarde est soit remise contre récépissé, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, les jours ouvrés, soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Pôle commande publique

10 rue Hébert

CS 41038

38026 Grenoble Cedex 1

Article 5 - Candidature : documents attendus

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. **La lettre de candidature** (formulaire DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 uniquement : **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :**

- N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique
- Est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujetti (R2143-3 du code de la commande publique).

Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.

2. **La déclaration du candidat** (formulaire DC2) ou document équivalent permettant de s'assurer que le candidat ou chaque membre du groupement dispose des capacités économiques, financières et techniques suffisant pour l'exécution du marché.

3. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

4. Déclarations appropriées de **banques** ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance des risques professionnels pertinents** ;

5. Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le SMMAG, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le SMMAG.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si le SMMAG peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

Cas de la sous-traitance :

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, le candidat doit fournir :

1. Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
2. Les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
3. Un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

DUME :

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME).

Cependant le SMMAG, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- En cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- Si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- Si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement.

« Dites-le nous une fois » :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de coffre-fort proposé par la plateforme de dématérialisation (https://www.marches-publics.info/) et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

Article 6 - Offre : documents attendus et analyse

6.1. Présentation des offres

La signature des documents n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre.

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. L'acte d'engagement **complété en format word non signé**, et son annexe :
 - Annexe : Désignation des co-traitants et répartition des prestations, le cas échéant,
2. **La décomposition du prix global et forfaitaire**

3. **Le mémoire technique du titulaire limité à 30 pages maximum.**
4. **Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution (article 12 du CCTP), précisant le délai de chaque élément de mission et de chaque mission complémentaire. Ce calendrier a valeur contractuelle (articles 2 et 5 du CCAP) ; il n'est pas décompté dans les 30 pages du mémoire technique.**

Il est demandé aux soumissionnaires de nommer les fichiers et de les découper informatiquement en cohérence avec les éléments sollicités ci-dessus.

6.2. Critères de jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres sont pondérés et sont les suivants :

CRITÈRES	INTITULÉ DU CRITÈRE	PONDÉRATION
Critère 1	**Prix des prestations**	**40 %**
Critère 2	**Valeur technique**	**50 %**
Sous-critère 2.1	**Qualité de la réponse aux besoins du SMMAG pour cette opération** Perception de l'opération et des objectifs du programme, appréciée au regard du mémoire technique, planning des opérations.	25 %
Sous-critère 2.2	**Organisation et moyens** Moyens humains affectés à la mission, organisation de la cellule de projet en lien avec le SMMAG.	25 %

CRITÈRES	INTITULÉ DU CRITÈRE	PONDÉRATION
Critère 3	**Prise en compte de l'environnement dans la mission de maîtrise d'œuvre :** Il sera apprécié au regard de la partie « Démarche environnementale » du mémoire technique (5 pages maximum incluses dans les 30 pages). • Intégration de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) dans la conception • Sobriété carbone et économie de ressources • Prescriptions environnementales pour les travaux et suivi de chantier	10 %
TOTAL		100 %

Critère 1 – Prix des prestations : le montant noté est le montant total HT de l'offre, tranche ferme et tranches optionnelles 1 à 7 comprises, tel qu'il figure à l'acte d'engagement et au total général de la DPGF. La note est calculée selon la formule : Note prix = 40 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée).

Les détails des éléments du critère environnemental (critère 3) sont listés ci-dessous :

- **Intégration de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) dans la conception**

– Méthode d'application de la séquence ERC dès les phases EP et AVP au regard des enjeux identifiés par l'étude de faisabilité : zones humides (RD29, A41, desserte du PEM), Espaces Boisés Classés, risque inondation, continuités écologiques et berges de l'Isère.
– Prise en compte des études environnementales (zone humide, inventaires) dans les choix de conception, notamment l'arbitrage entre passage inférieur et passerelle pour le franchissement de l'A41.
– Organisation de la coordination avec une éventuelle AMO environnementale (CCTP art. 8.2).

- **Sobriété carbone et économie de ressources**

– Méthode de comparaison de l'impact carbone des solutions techniques étudiées (franchissements de l'A41 et de l'Isère, structures de chaussée).
– Pistes proposées sur les matériaux : matériaux bas carbone, réemploi et valorisation des matériaux et déblais sur site, équilibre déblais-remblais, limitation de l'imperméabilisation.
– Articulation avec l'approche en coût global demandée au CCTP (art. 4) : investissement, entretien et durabilité des ouvrages.

- **Prescriptions environnementales pour les travaux et suivi de chantier**

– Contenu environnemental prévu dans le DCE travaux : charte « chantier à faibles nuisances », protection de l'Isère et des zones humides, calendrier écologique, gestion des espèces exotiques envahissantes, gestion des déchets.

- Proposition de critères environnementaux pour l'analyse des offres des entreprises de travaux (phase ACT).
- Modalités de suivi des mesures ERC en phases DET et AOR : contrôles, reporting au SMMAG, bilan en fin de chantier.

NB : Les engagements pris par le candidat au titre du critère environnemental ont une valeur contractuelle. Le mémoire technique étant une pièce contractuelle du marché (CCAP art. 2), les éléments environnementaux ne sont évalués qu'au titre du critère 3 et ne sont pas notés une seconde fois au sous-critère 2.1.

Article 7 – Clause emploi

Le SMMAG, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause emploi obligatoire.

Cette clause porte sur l'ensemble du marché, dans les conditions fixées à l'article 17.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le soumissionnaire (ou groupement) qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les articles 17.3, 17.4 et 17.8 du CCAP précisent respectivement les publics éligibles au dispositif, les modalités de mise en œuvre et le contrôle de son exécution ; l'article 13.4 du CCAP fixe les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par le soumissionnaire (ou du groupement).

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le SMMAG s'appuie sur les services de la communauté de communes Le Grésivaudan qui a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause emploi. Ce dispositif est identifié à l'article 17.6 du CCAP.

Article 8 – Attribution du marché

8.1. Documents à remettre par l'attributaire

Documents à produire par l'attributaire du marché :

Après attribution du marché, le SMMAG invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, les documents suivants :

1. L'acte d'engagement daté et **signé** ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;

4. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise ;
5. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger datant de moins de 3 mois ;
6. La délégation de pouvoir de la personne habilité à engager la société si son nom ne figure pas sur l'extrait cité au point ci-dessus ;
7. Pour les employeurs établis hors de France uniquement : Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;
8. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (tous les six mois) ;
9. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
10. Si l'attributaire est un groupement d'entreprises uniquement : le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé aux cotraitants n'ayant pas remis ce document de signer le contrat selon les modalités prévues à l'article 8.3 ci-après.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir au SMMAG les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure.

8.2. Mise au point

Le SMMAG et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ou du marché.

8.3. Modalités de signature

Le représentant du SMMAG signe l'acte d'engagement et les pièces pour lesquelles une signature est requise après que l'attributaire les ait signées.

En cas de signature électronique :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli ou d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type ZIP) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de

confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

8.4. Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés

Si le candidat retenu ne peut produire l'une des pièces demandées dans le délai fixé la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par le SMMAG qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.